



Délégué départemental

Pierre Loisel
Rue - stradaed Roland Garros
56100 Lorient – An Oriant
02 97 87 92 45
morbihan@eau-et-rivieres.org

Préfecture du Morbihan
Monsieur le Préfet du Morbihan
Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité – Pêche en eau douce
1 allée du Général Le Troadec
BP 520
56019 VANNES CEDEX

ddtm-peche-eau-douce@morbihan.gouv.fr

A Lorient, 02 septembre 2024

Objet : consultation publique portant sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 6 mars 2024 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce des poissons migrateurs dans le Morbihan du 9 mars 2024 au 7 mars 2025, concernant la fermeture anticipée de la pêche du Saumon atlantique.

Monsieur le Préfet,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* ».

Eau & Rivières de Bretagne est aussi initialement une association fortement attachée à la protection des poissons migrateurs, et en particulier le saumon, car, notre première dénomination en 1969 était APPSB, Association pour la Protection et la Production du Saumon en Bretagne.

Face à une situation des populations de saumons en Bretagne, devenue catastrophique, nous soutenons la proposition des 3 FDAAPPMA, qui marque leur leur responsabilité et leur engagement politique.

Les populations de saumon atlantique subissant également de fortes pressions en mer et en estuaire, une extension de cette mesure dans les 3 miles serait opportune.

Par ailleurs, pour lutter contre les raisons du déclin, à l'échelle régionale doivent être mises en place les mesures suivantes :

- Le respect, impératif des limites de conservations fixées par l'OCSAN et le programme Renosaum.
- La résorption de 3 obstacles points noirs à la migration sur chaque bassin d'ici 5 ans.
- L'élaboration d'un plan régional d'actions de lutte contre les pollutions accidentelles.
- L'avis obligatoire du COGEPOMI sur les études HMUC (Hydrologie, milieux, usages, climat)

Enfin cette position devrait être complétée par un moratoire sur l'ensemble des activités de pêche du saumon en mer et en eau douce.

Nous vous remercions par avance pour toute l'attention que vous pourrez porter à nos remarques.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

LE DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL 56
Pierre LOISEL

